



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 07 09 063

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

9 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

Présents

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO

Absents excusés

O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO

Absents

Procurations

O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

4. Enfance – Modification du règlement intérieur du service enfance pour l'année scolaire 2026/2027

Par délibération n° D 2026 06 18 058 en date du 18 juin 2026, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du service Enfance applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Afin de préciser certaines modalités de fonctionnement des services municipaux, de garantir une meilleure équité d'accès aux services et de renforcer la sécurité des enfants accueillis, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

- création d'un article dédié à la protection des mineurs, précisant les procédures mises en œuvre par la commune en cas de situation préoccupante, de suspicion de maltraitance, de violences, de harcèlement ou de tout fait susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité d'un enfant accueilli ;

- intégration d'une autorisation parentale relative au change exceptionnel des enfants (il s'agit de laver l'enfant, et de lui changer ses sous-vêtements et vêtements lorsqu'il est souillé), permettant aux professionnels d'intervenir dans le respect de l'intimité, de la dignité de l'enfant et des règles d'hygiène ;
- précision des conditions tarifaires applicables aux enfants scolarisés en dispositif ULIS, en prévoyant l'application des tarifs « commune » aux enfants affectés dans une école d'Ornex au titre du dispositif ULIS, quelle que soit leur commune de résidence ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Service Enfance annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Fait à Ornex, le 10 juillet 2026

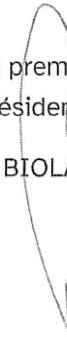
La secrétaire de séance,

M-C. ROCH



La première adjointe,
Présidente de séance

C. BIOLAY



Affiché et exécutoire le : 13 juillet 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.